

Amiante

Contexte

Depuis 1996 un programme d'action contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante. Cinq ans après la mise en œuvre du dispositif visant la surveillance et la résorption des situations les plus à risque (amiante friable dans les flocages, calorifugeages et les faux-plafonds), une seconde étape est engagée dans la réduction des risques d'exposition : les règles d'identification et de gestion des situations à risque sont renforcées et un repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est élargi à un plus grand nombre de composants.

Le nouveau seuil réglementaire entraînant les travaux de « désamiantage » des bâtiments est abaissé de 25 à 5 fibres par litre d'air.

Réglementation

Abrogation des décrets 96-97 et 96-98 du 7 février par le décret du 13 septembre 2001 qui fusionne les aspects santé publique et santé au travail.

Particularités de ce nouveau texte :

- *il s'applique aux bâtiments construits avant 1997 ;*
- *il rend obligatoire la recherche de l'amiante dans les flocages, calorifugeages et faux-plafonds de tous les immeubles (exceptés les immeubles d'un seul logement et les parties privatives des immeubles collectifs).*
- *il oblige à signaler la présence d'amiante aux entreprises qui interviendraient lors de la démolition d'un bâtiment.*

Le tableau synthétique des règles applicables, extrait de la fiche ANAH - CETE jointe en pièce annexe, apporte les éléments de réponse aux questions soulevées en réunion :

Réglementation amiante dans un immeuble collectif d'habitation

élément technique	parties communes	parties privatives	date de construction prise en compte
flocages	diagnostic obligatoire		immeubles construits avant le 1 ^{er} janvier 1980
calorifugeages			immeubles construits avant le 29 juillet 1996
faux-plafonds			immeubles construits avant le 1 ^{er} juillet 1997
autres (enduits projetés, dalles de sol, conduits, ..)	repérage obligatoire	(*)	à réaliser avant le 31 décembre 2005 : immeubles construits avant le 1 ^{er} juillet 1997
démolition d'immeuble	repérage obligatoire		à compter du 1^{er} janvier 2002 : immeubles construits avant le 1 ^{er} juillet 1997 y compris les maisons individuelles

(*) Dans une copropriété, le repérage étendu portant sur les éléments autres que les flocages, calorifugeages et faux-plafonds n'est pas obligatoire pour les parties privatives. Cependant, en cas de réhabilitation d'un logement, le propriétaire aura intérêt à procéder à cette identification avant de consulter des entreprises. De plus, ce repérage devrait être prochainement rendu obligatoire en cas de vente du logement

Pour en savoir plus

http://www.languedoc-roussillon.equipement.gouv.fr/habitat_logement_ville/index_habitat.htm

(dans **politique technique**)

<http://www.sante.gouv.fr/amiante/index.htm>

<http://www.logement.equipement.gouv.fr>

liste entreprises qualifiées : <http://www.lemoniteurbtp.com/dossiers/amiante/>

et aussi 3615 info amiante

Contacts utiles

Correspondants amiante des DDE :

DDE 11 Monsieur MARTIN
DDE 30 Monsieur FERRARATO
DDE 34 Monsieur STARCK
DDE 48 Madame BRUNEL
DDE 66 Monsieur TICHADOU

DRTEFP : Monsieur LEMETAYER

Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS)

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) : service environnement et santé

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)